

Commune d'EVETTE-SALBERT**Séance du Conseil Municipal du 26 juin 2024****COMPTE-RENDU**

Conseil Municipal du 26 juin 2024 Convocation du 19 juin 2024 Affichage du compte rendu le 02/08/2024	Conseillers en exercice : 19 Présents : 14 Procurations : 5 Votants : 19
L'an deux mille vingt-quatre, le vingt six juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune d'Evette-Salbert s'est réuni dans la salle d'honneur de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, en application des articles L2121-10 et L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.	<u>Présents</u> :, BAUER-PRESTON Helen, BOHN Marie-Josèphe, BRUEZ Georges, CHASSIGNET Thierry, DAMERON Jocelyne, DÉMÉSY Laurent, GEANT Daniel, GREC Marie-Christine, HERZOG Claire, JEANNENOT Michèle, LAURENT Philippe, MARCONOT Michel, WURTZ Flore.
<u>Secrétaire de Séance</u> : MANNARELLI Pascale	<u>Absents excusés</u> : BANET Claude- BRUNET Marc-FERNANDEZ Alain-MORELLE Françoise – PELTIER Yvette
<u>Procurations</u> : BANET Claude à CHASSIGNET Thierry –BRUNET Marc à MARCONOT Michel - FERNANDEZ Alain à DEMESY Laurent – MORELLE Françoise à DAMERON Jocelyne – PELTIER Yvette à GREC Marie-Christine	
Approbation du compte rendu du conseil municipal du 15 avril 2024	

Approuvé à l'unanimité – 19 pour.

Compte rendu des décisions prises par le Maire

M. le Maire n'a pas pris de décisions durant la période du 15/04/2024 au 26/06/2024.

Attribution de fonctions à 2 conseillers délégués en place d'un adjoint démissionnaire	24-19
---	--------------

M. le Maire rappelle que M. Martial SILVESTRE – 2e adjoint – a présenté sa démission à M. le Préfet du Territoire de Belfort en mars dernier, et qu'il a été décidé de réduire le nombre d'adjoints au maire à 2 postes et de porter le nombre de conseillers délégués à 5.

MM. Philippe LAURENT et Thierry CHASSIGNET ont été désignés pour occuper ces 2 postes de conseillers municipaux délégués ainsi créés.

IL convient à présent de décider de la répartition des tâches dévolues à cette fonction.

M. le maire propose de confier les missions suivantes comme suit aux deux nouveaux délégués au maire :

M. Thierry CHASSIGNET	M. Philippe LAURENT
Domaines communs aux deux délégués :	
Travaux – voirie – réseaux – éclairage public – cimetièrre	
Domaine attribué à chaque délégué :	
Forêts – Environnement	Sécurité routière
Agriculture	Sécurité des personnes et des biens
Développement durable	

Mme Michèle JEANNENOT fait remarquer qu'il conviendra de faire attention lors de l'attribution de travaux d'élagage aux entreprises, à ce que M. Thierry CHASSIGNET s'abstienne au moment du vote en cas de prise d'intérêt du fait de son entreprise.

Vote : 19 POUR

	Nomination de délégués à la FNCOFOR (Fédération Nationale des Communes Forestières)	24-19-1
--	--	----------------

Suite à la démission de M. Martial SILVESTRE – 2e adjoint – il convient de désigner un nouveau délégué titulaire pour siéger aux assemblées de la FNCOFOR.

M. le maire propose M. Thierry CHASSIGNET, délégué aux forêts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de désigner M. Thierry CHASSIGNET, délégué aux forêts – comme délégué titulaire à la FNCOFOR.

M. BRUEZ Georges reste délégué suppléant (délibération du 14/04/2021).

Vote : 19 POUR

	Nomination de délégués à la commission d'appel d'offres et commission d'ouverture des plis en place d'un adjoint démissionnaire	24-19-2
--	--	----------------

Suite à la démission de M. Martial SILVESTRE – 2e adjoint – il convient de désigner un nouveau délégué titulaire pour siéger aux réunions de la commission d'appel d'offres et d'ouverture des plis.

M. le maire propose Mme Jocelyne DAMERON comme déléguée titulaire en remplacement.

La commission est donc composée comme suit pour les 2 commissions d'appel d'offres et d'ouverture des plis :

Membres TITULAIRES	Membres SUPPLEANTS
BOHN Marie-Josèphe	CHASSIGNET Thierry
LAURENT Philippe	MANNARELLI Pascale
DAMERON Jocelyne	PELTIER Yvette

Vote : 19 POUR

	Nomination de délégués au SMIBA (Syndicat Mixte Intercommunal du Ballon d'Alsace) en place d'un adjoint démissionnaire	24-19-3
--	---	----------------

M. le Maire propose les délégués suivants pour siéger aux assemblées du SMIBA :

TITULAIRE M. Marc BRUNET

SUPPLEANT M. Thierry CHASSIGNET

Vote : 19 POUR.

	Nomination de délégués à TDE90 (Territoire d'Energie 90) en place d'un adjoint démissionnaire	24-19-4
--	--	----------------

Il convient de nommer 2 titulaires et 2 suppléants pour siéger aux assemblées de TDE90.

M. le Maire propose de nommer :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
LAURENT Philippe	BRUNET Marc
CHASSIGNET Thierry	FERNANDEZ Alain

Vote : 19 POUR.

Subventions aux associations	24-20
-------------------------------------	--------------

M. Michel MARCONOT – délégué en charge des associations - rappelle aux conseillers les subventions versées lors des précédents exercices depuis 2020.

Il propose d’attribuer les subventions 2024 – pour un montant total de 14 910 € - comme suit (en euros) :

Associations locales	2020	2021	2022	2023	2024 proposit°
Flash Animation	421	421	430	430	430
Aidamitié	488	0	0	0	0
Anciens Combattants	0	0	0	0	0
Il était autrefois Evette-Salbert	521	521	600	700	800
Atelier d’application des arts plastiques	215	0	300	300	300
Vie nouvelle	407	0	700	700	700
Club audiovisuel	319	319	320	320	350
ASES	1 041	1 000	1 000	0	500
Val des Fougères	1 053	1 000	1 000	1 000	1 000
Tennis Club	583	600	0	0	0
Amicale des donneurs de sang	0	0	0	0	0
Croqueurs de pommes Val du Verboté	306	306	600	800	800
ACCA (Association Communale de Chasse Agréée)	0	0	0	0	0
ADES	386	386	0	0	0
CATM (Combattants Algérie Tunisie Maroc)	449	0	0	0	0
Comité des Fêtes *	1 000	0	1 000	0	1 000
Amicale du personnel	540	0	0	0	0
Coopérative scolaire école maternelle	1 325	1 322	1 882	1 950	1 950
Coopérative scolaire école primaire	3 080	1 830	1 830	0	1 830
USEP école	600	600	600	600	600
AGAB (Association de Gestion et d’Animation de la Bibliothèque) **	3 100	3 694	3 500	3 800	3 800
OXCIEL			150	150	150
			sous-total		14210
Associations extérieures					
Prévention Routière			100	150	
France Parkinson				200	200
Accidents de la vie					100
ADAPEI					0
Résistance Déportation					200
Souvenir Français					200
			sous-total		700
TOTAL GENERAL	15834	11999	14012	11100	14910

* Subvention au Comité des Fêtes : Mme Michèle JEANNENOT vote contre : le bilan n’a pas été présenté, et il avait été convenu qu’une aide serait attribuée seulement en cas de besoin.

** Subvention AGAB : M. Daniel GEANT – membre actif de l'AGAB – s'abstient et ne participe pas au vote

Vote : 19 POUR – sauf Comité des Fêtes : 18 pour 1 contre – sauf AGAB : 18 pour 1 abstention

	Rénovation école des Sources : dépôt dossier de subvention au titre du Fonds Vert.	24-21
--	---	--------------

A l'issue des études d'APS (Avant-Projet Sommaire), le coût des travaux retenus (hors options) est de 2 200 000 € HT.

Le phasage des travaux est le suivant :

- ✓ Etudes finalisées fin 2024
- ✓ DCE (dossier de consultation des entreprises) : début 2025
- ✓ 1^e phase de travaux : printemps 2025
- ✓ Phases suivantes : à définir avec le plan de financement

Plan de financement des travaux :

financeurs	Montant EN EUROS
Etat : Fonds Vert	660 000
Etat : DSIL	En cours
Fonds européens (FEDER)	En cours
Département	En cours
GBCA (Grand Belfort Communauté d'Agglomération)	En cours
Commune Evette-Salbert	1 540 000
TOTAL HT	2 200 200
TOTAL TTC	2 640 000

Par ailleurs, le coût de la maîtrise d'œuvre est estimé à ce stade d'avancement du projet à 400000 € HT.

Le conseil municipal sera invité à approuver l'APD et le plan de financement correspondant lors d'une prochaine séance.

Le conseil municipal autorise M. le maire à solliciter une subvention de l'Etat au titre du Fonds Vert pour l'exercice 2024, afin de financer les travaux de démolition, de changement de toiture (charpente couverture zinguerie), d'étanchéité, d'isolation thermique extérieure et menuiserie extérieure estimés à 1 050 000 € HT.

Il autorise M. le Maire, à déposer les différentes demandes de subventions pour financer le projet de rénovation du groupe scolaire tel que présenté.

VOTE : 19 pour 0 abstentions 0 contre

	Création d'un poste d'AAP (Adjoint Administratif Principal) 1ere classe	24-22
--	--	--------------

M. le Maire informe l'assemblée qu'un agent administratif a fait valoir ses droits à la retraite et partira courant juillet 2024.

La vacance d'emploi a été déclarée et une procédure de recrutement effectuée.

La personne retenue est en poste dans une autre collectivité et sera nommée par voie de mutation.

Il convient donc de créer un poste correspondant à son grade actuel afin de procéder à sa nomination.

Le poste occupé par l'agent retraité sera supprimé à l'issue de sa période d'activité dans la commune, après liquidation de ses congés.

Le conseil municipal, l'exposé du maire entendu, décide :

- ✓ De créer un poste d'AAP (Adjoint Administratif Principal) de 1^e classe,
 - ✓ Précise que la quotité de ce poste sera de 28 heures hebdomadaire (28/35^e)
 - ✓ Autorise M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires au recrutement et à la mise en place de cet agent.
- Vote : 19 POUR.

	Création d'un poste d'AAP (Adjoint d'Animation Principal) 1ere classe	24-23
--	--	--------------

M. le Maire informe les conseillers que M. Laurent CORDIER – Directeur du Pôle Périscolaire - peut prétendre à un avancement de poste comme AAP 1^e classe depuis le 1^{er} avril 2024.

En poste depuis 2010, M. CORDIER, titulaire d'un brevet sportif d'Etat, en poste depuis 2010 dans la collectivité, donne entière satisfaction dans ses fonctions.

Impliqué, responsable et créatif, il s'engage pleinement dans sa mission, dans le respect des règles applicables en matière de déontologie et de sécurité qu'incombent sa fonction d'encadrement d'une structure d'accueil d'enfants, des tous petits aux plus grands.

Il gère en toutes circonstances le fonctionnement du site, et fait preuve d'adaptabilité, notamment en cas d'absence de personnel, où il n'hésite pas à effectuer des tâches diverses en cas de difficultés rencontrées par les agents.

M. le Maire propose :

- de créer un poste d'AAP (Adjoint Animation Principal) 1ere classe
- de maintenir la quotité de travail à 32 heures hebdomadaires lissées sur l'année

Le Conseil municipal, l'exposé du maire entendu :

- ✓ accepte de créer le poste aux conditions décrites ci-dessus,
- ✓ demande que le poste actuel d'AAP 2^e classe soit supprimé dès la nomination de l'agent,
- ✓ autorise M. le maire à signer toutes pièces nécessaires à cette opération.

Vote : 19 POUR

	Programme de travaux ONF 2024	24-24
--	--------------------------------------	--------------

M. Thierry CHASSIGNET expose le programme de travaux en forêt proposé par l'ONF qui sera réalisé cette année.

Travaux de FONCTIONNEMENT : 762.40 € HT

- Entretien du réseau de desserte avec élagage sur une hauteur de 6 mètres dans les parcelles 1.j-13.j-14.j-2.j (chemin d'accès au bois d'Eloie)

Après débats avec l'ONF, il a été décidé de retenir les travaux d'entretien du réseau de desserte pour 762.40 € HT.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré :

- Décide de retenir les travaux d'entretien du réseau de desserte comme décrit ci-dessus,

- Autorise M. le maire à signer toutes pièces s'y référant.
Vote : 19 POUR.

Objet : Achat parcelles forestières lieu-dit « Goutte du Sot » n° A 760	24-25
--	--------------

Le Conseil Municipal décide l'acquisition par substitution des parcelles suivantes appartenant à l'**IND. KLEINHANS**, Représentée par Madame Francine QUEMENEUR, par l'intermédiaire de la SAFER BOURGOGNE FRANCHE-COMTE, situées sur le territoire de la commune d'EVETTE-SALBERT et cadastrées comme suit :

Commune : Évette-Salbert (90)

Lieu-dit	Section	N°	SL ¹	Bio	NR ² /D ³	Urb. ⁴	Surface	Engagement (1)
GOUTTE DU SOT	092A	0760	L		BT		3 ha 40 a 12 ca	<input checked="" type="checkbox"/>
¹ : O = Occupé, L = Libre						TOTAL	3ha 40 a 12 ca	
² : BT = Taillis simple								

Total surface de la promesse : 16 a 00 ca

Description : il s'agit d'une vente de parcelle forestière en nature de bois taillis, sous futaies, feuillus.

CONDITIONS PARTICULIERES :

- Cette acquisition est conditionnée à l'acquisition en parallèle de la parcelle 092A N° 761 sise sur la commune d'EVETTE SALBERT dans un objectif de restructuration de la forêt locale.
- Les parcelles ainsi acquises devront impérativement être inscrites dans le plan d'aménagement de la commune dans un délai maximal de 3 ans.

LES MODALITES DE LA TRANSACTION SONT LES SUIVANTES :

PRIX Net vendeur : 7 767,04 €

Plus frais d'acte de l'ordre de (à préciser par le notaire et hors frais liés à l'emprunt) : selon le barème réduit SAFER

Autres frais (géomètre...) : Néant

CHARGES ACCESSOIRES DUES A LA SAFER EN SUS DU PRIX :

MONTANT HT : 1 300,00 €

TVA en sus évaluée à : 260,00 €

MONTANT TTC : 1 560,00 €

PAIEMENT DU PRIX :

LE VENDEUR, conformément aux dispositions de l'article 1er du décret N° 55-630 du 20 mai 1955, requiert l'ACQUEREUR de faire effectuer le paiement du prix entre les mains du notaire soussigné, à charge par celui-ci, s'il y a lieu, de faire effectuer la purge de tous privilèges, hypothèques ou saisies pouvant grever l'immeuble. Ce paiement devra intervenir, conformément aux dispositions du décret N° 83-16 du 13 janvier 1983, portant établissement des pièces justificatives des paiements des communes, départements, régions et établissements publics locaux, modifié par le décret N° 88-74 du 21 janvier 1988, et sous réserve de l'éventuelle réquisition par l'ordonnateur (L. 82-213 du 2 mars 1982, articles 15, 55 et 82) sur présentation :

- 1- de la décision autorisant l'acquisition,
- 2- de l'avis des Domaines,
- 3- de la copie authentique du présent acte.

L'entrée en jouissance aura lieu à compter de la signature de l'acte.

Les biens sont libres de toute location.

Les impôts fonciers et autres taxes seront à la charge de la commune à compter de la signature de l'acte.

L'acte de vente sera établi par **Maître Céline LORACH** 2 Rue Metz-Juteau 90000 BELFORT
Le Conseil Municipal mandate Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, sa 1ere adjointe pour accomplir toutes les formalités pour cette vente et procéder à la signature de l'acte de vente aux conditions ci-dessus énoncées.

Ces parcelles forestières seront dans le futur incluses dans le domaine forestier communal.

Cette acquisition est autofinancée sur fonds propres de la commune

Vote : 19 POUR – 0 abstentions - 0 contre.

Objet : Achat parcelles forestières lieu-dit « Goutte du Sot » n° A 761	24-25-1
--	----------------

Le Conseil Municipal décide l'acquisition par substitution des parcelles suivantes appartenant à l'IND. KLEINHANS, Représentée par Madame Francine QUEMENEUR, par l'intermédiaire de la SAFER BOURGOGNE FRANCHE-COMTE, situées sur le territoire de la commune d'EVETTE-SALBERT et cadastrées comme suit :

Commune : Évette-Salbert (90)

Lieu-dit	Section	N°	SL ¹	Bio	NR ² /D ³	Urb. ⁴	Surface	Engagement (1)
GOUTTE DU SOT	092A	0761	L		BT		16 a 00 ca	<input checked="" type="checkbox"/>
¹ : O = Occupé, L = Libre ² : BT = Taillis simple						TOTAL	16 a 00 ca	

Total surface de la promesse : 16 a 00 ca

Description : il s'agit d'une vente de parcelle forestière en nature de bois taillis sous futaies feuillus.

CONDITIONS PARTICULIERES :

- Cette acquisition est conditionnée à l'acquisition en parallèle de la parcelle 092A N° 760 sise sur la commune d'EVETTE SALBERT dans un objectif de restructuration de la forêt locale.
- Les parcelles ainsi acquises devront impérativement être inscrites dans le plan d'aménagement de la commune dans un délais maximal de 3 ans.

LES MODALITES DE LA TRANSACTION SONT LES SUIVANTES :

PRIX Net vendeur : 400.00 €

Plus frais d'acte de l'ordre de (à préciser par le notaire et hors frais liés à l'emprunt) : selon le barème réduit SAFER

Autres frais (géomètre...) : Néant

CHARGES ACCESSOIRES DUES A LA SAFER EN SUS DU PRIX :

MONTANT HT : 350,00 €

TVA en sus évaluée à : 70,00 €

MONTANT TTC : 420,00 €

PAIEMENT DU PRIX :

LE VENDEUR, conformément aux dispositions de l'article 1er du décret N° 55-630 du 20 mai 1955, requiert l'ACQUEREUR de faire effectuer le paiement du prix entre les mains du notaire soussigné, à charge par celui-ci, s'il y a lieu, de faire effectuer la purge de tous privilèges, hypothèques ou saisies pouvant grever l'immeuble. Ce paiement devra intervenir, conformément aux dispositions du décret N° 83-16 du 13 janvier 1983, portant établissement des pièces justificatives des paiements des communes, départements, régions et établissements publics locaux, modifié par le décret N° 88-74 du 21 janvier 1988, et sous réserve de l'éventuelle réquisition par l'ordonnateur (L. 82-213 du 2 mars 1982, articles 15, 55 et 82) sur présentation :

- 1- de la décision autorisant l'acquisition,
- 2- de l'avis des Domaines,
- 3- de la copie authentique du présent acte.

L'entrée en jouissance aura lieu à compter de la signature de l'acte.

Les biens sont libres de toute location.

Les impôts fonciers et autres taxes seront à la charge de la commune à compter de la signature de l'acte.

L'acte de vente sera établi par **Maître Céline LORACH** 2 Rue Metz-Juteau 90000 BELFORT

Le Conseil Municipal mandate Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, sa 1ere adjointe pour accomplir toutes les formalités pour cette vente et procéder à la signature de l'acte de vente aux conditions ci-dessus énoncées.

Ces parcelles forestières seront dans le futur incluses dans le domaine forestier communal.

Cette acquisition est autofinancée sur fonds propres de la commune

VOTE : 19 pour 0 abstentions 0 contre

	Objet : Diminution du temps de travail de l'adjoint administratif agence postale	24-26
--	---	--------------

Une personne a été recrutée et formée afin de permettre la continuité de service durant l'absence de l'adjoint administratif titulaire, durant ses congés ou autres absences.

De ce fait, l'agent a demandé à ne plus travailler les samedis matin et sera remplacé.

Il est donc proposé de réduire la quotité de travail hebdomadaire de ce poste à 20 heures hebdomadaires.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette décision et autorise M. le maire à signer toutes pièces s'y référant.

Vote : 19 POUR.

	Objet : Modification du règlement du service périscolaire	24-27
--	--	--------------

Les agents en charge de la gestion du service périscolaire, notamment la cantine (inscription et facturation) souhaitent apporter des modifications au règlement en place, ceci pour une meilleure compréhension des parents utilisateurs, et éviter les situations conflictuelles.

Le règlement est annexé à la délibération.

Vote : 19 POUR.

Objet : Réadhésion au groupement de commandes de peinture voirie du CD90	24-28
---	--------------

Le Conseil Départemental du Département propose des achats groupés de matériels pour les communes afin d'obtenir de meilleurs tarifs

La convention relative à l'achat de peinture routière, échue, n'avait pas été renouvelée.

Il convient donc de signer un avenant à la convention initiale afin de réadhérer à ce dispositif.

Le conseil municipal, l'exposé du maire entendu :

- ✓ Décide de réadhérer à ce groupement de commandes,
- ✓ Autorise M. le maire à signer toutes pièces, notamment la convention avec le conseil département 90.

Vote : 19 POUR.

Objet : renouvellement du bail de location du logement communal mairie	24-29
---	--------------

M. le maire informe les conseillers que le bail de location du logement de la mairie est échu depuis le 30 avril 2023 et qu'il convient de procéder à son renouvellement.

Il est occupé par Mme Viviane LAZZARIS, ancien agent postal de la commune retraitée.

Le loyer est actuellement de 394.41 euros au 01/05/2024– révisable tous les ans en fonction de l'indice INSEE de la construction – pour une surface de 120 m² sur 3 niveaux assortis d'une cave et place de parking, assortis d'une provision pour charges de 25 euros mensuels.

M. le Maire propose de renouveler le bail pour une durée de 6 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de renouveler le bail comme décrit ci-dessus pour une durée de 6 ans aux mêmes conditions,
- Autorise M. le maire à signer toutes pièces nécessaires à ce renouvellement.

Vote : 19 pour.

Séance levée à 20h35.